



**Directive sur la protection des données**  
**du**  
**Groupe d'entreprises Victor's**

## Avant-propos

Le groupe d'entreprises Victor's ayant des administrations à Berlin, Munich et Sarrebruck, est le premier prestataire privé de maisons de retraite en Allemagne, avec actuellement environ 130 établissements et 19.000 places.

Le groupe d'entreprises comprend un réseau de plusieurs prestataires de services qui travaillent en étroite collaboration. Tous les secteurs commerciaux poursuivent le même objectif : une excellente qualité de vie, grâce à un excellent service. Depuis les concepts d'habitat progressistes pour seniors jusqu'aux hôtels pour gens d'affaires, restaurants et domiciles de vacances proposant des services de qualité, en passant par les prestations de service dans le domaine de la santé, des finances et des soins, les services traiteurs et la gestion des bâtiments dans le secteur sanitaire. Au total, cela représente env. 12.000 postes de travail sûrs en Allemagne - avec une tendance à la hausse. Ainsi, chacun est entre de bonnes mains chez nous. Les gens d'affaires, les clients et les résidents, tout comme les employés et les partenaires.

Dans le cadre de la numérisation croissante s'effectuant dans de nombreux domaines, la protection des données et la sécurité des données sont pour nous également prioritaires.

À ce sujet, l'objectif est de garantir un haut niveau de protection des données et de sécurité des données à tous les employés, gens d'affaires, clients, résidents et partenaires commerciaux.

La présente directive sur la protection des données prend en compte les exigences du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), applicable à partir du 25.05.2018, et de la nouvelle loi allemande sur la protection des données (BDSG-neu).

La directive sur la protection des données constitue la base pour l'utilisation responsable des données personnelles.

Le groupe d'entreprises Victor's voit dans l'application correcte et le respect de cette directive une contribution essentielle à la protection et au succès de l'entreprise.

Le délégué du groupe chargé de la protection des données veille au respect des dispositions légales et des règles édictées par cette directive et se tient à disposition pour toutes les questions concernant la protection des données et la sécurité des données.

Sarrebruck, mai 2018

Thomas Knop  
Délégué du groupe chargé de la protection des données

## **Sommaire**

<b>Avant-propos</b>	<b>2</b>
<b>1. Objectif de la directive sur la protection des données</b>	<b>4</b>
<b>2. Domaine d'application</b>	<b>4</b>
<b>3. Bases juridiques</b>	<b>4</b>
<b>4. Admissibilité du traitement des données</b>	<b>5</b>
<b>5. Le délégué du groupe chargé de la protection des données</b>	<b>5</b>
<b>6. Droits des personnes concernées</b>	<b>6</b>
<b>7. Confidentialité du traitement des données</b>	<b>6</b>
<b>8. Sécurité du traitement des données</b>	<b>6</b>
<b>9. Contrôle de la protection des données</b>	<b>7</b>
<b>10. Événements de protection des données</b>	<b>7</b>
<b>11. Responsabilités et sanctions</b>	<b>7</b>

# **1. Objectif de la directive sur la protection des données**

Le groupe d'entreprises Victor's s'engage à respecter les dispositions en vigueur, relatives à la protection des données et fonde ainsi les bases pour une coopération de confiance avec les employés, les clients, les résidents et les partenaires commerciaux.

Cela renforce l'exigence du groupe d'entreprises Victor's, visant à être un partenaire commercial fiable et durable ainsi qu'un employeur attractif dans une société infotechnologique en évolution rapide.

## **2. Domaine d'application**

Cette directive sur la protection des données vaut pour la société Victor's Bau + Wert AG et pour toutes les entreprises auxquelles la société Victor's Bau + Wert AG est directement ou indirectement intéressée à plus de 50 %.

La directive s'étend à toutes les opérations avec lesquelles les données personnelles sont traitées.

D'une manière générale, les sociétés individuelles du groupe ne sont pas habilitées à adopter des dispositions divergeant de cette directive sur la protection des données. La présente directive sur la protection des données ne peut être amendée qu'avec la participation du comité directeur de la société Victor's Bau + Wert AG et du délégué du groupe chargé de la protection des données.

## **3. Bases juridiques pour le traitement des données personnelles**

Les bases juridiques pour le traitement des données personnelles sont le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD-UE), valable à partir du 25.05.2018, et la nouvelle loi allemande sur la protection des données (BDSG-neu).

En cas de doute, le RGPD-UE prévaut sur la loi allemande BDSG-neu.

Les règlements spécifiques à un domaine qui ne sont pas évincés par le RGPD-UE, continuent de prévaloir sur les règlements de la loi BDSG-neu. Ce sont par exemple les règlements de la loi sur les télécommunications (TKG), de la loi contre la concurrence déloyale (UWG) et les règlements du code social (SGB).

## **4. Admissibilité du traitement des données**

Conformément à l'art. 5 RGPD-UE, les données personnelles ne doivent être collectées qu'à des fins déterminées, explicites et légitimes.

Dans le RGPD-UE, l'interdiction avec réserve d'autorisation est toujours applicable. Par conséquent, le traitement des données personnelles est légitime si l'état de fait d'autorisation est permis :

- consentement de la personne concernée
- pour l'exécution d'un contrat
- pour la réalisation de mesures précontractuelles
- pour préserver les intérêts légitimes du responsable ou d'un tiers

Afin de garantir le respect de ces principes, le groupe d'entreprises Victor's a élaboré un concept détaillé de protection des données, décrivant en détail les principes du traitement admissible des données.

En particulier, le concept de protection des données tient également compte des principes de base suivants, relatifs au traitement des données :

- légitimité
- affectation
- transparence
- prévention des données et minimisation des données
- effacement
- exactitude et actualité des données
- confidentialité et sécurité des données

## **5. Le délégué du groupe chargé de la protection des données**

Le délégué du groupe chargé de la protection des données est mandaté par le comité directeur de la société Victor's Bau + Wert AG, conformément aux dispositions de l'art. 37 RGPD-UE et de l'art. 38 de la loi BDSG-neu.

En sa qualité d'organe interne indépendant, il s'emploie à respecter les prescriptions en vigueur relatives à la protection des données, et est l'interlocuteur des personnes concernées, pour toutes les questions se rapportant au traitement de leurs données personnelles.

Le délégué du groupe chargé de la protection des données est également la personne à contacter pour l'autorité de surveillance compétente et collabore, sur demande, avec celle-ci pour tout ce qui concerne le traitement des données.

Vous pouvez joindre le délégué du groupe chargé de la protection des données, comme suit :

Victor's Bau + Wert AG  
Délégué du groupe chargé de la protection des données  
Geschäftsstelle Malstatter Markt 11-13 (agence)  
66115 Sarrebruck

Tél. : +49 (681) 936130  
E-mail : [datenschutz@victors-unternehmensgruppe.de](mailto:datenschutz@victors-unternehmensgruppe.de)

## **6. Droits des personnes concernées**

Conformément au principe de la transparence, la personne concernée par le traitement des données a généralement le droit aux informations suivantes :

- coordonnées du responsable et du délégué à la protection des données
- objectifs du traitement des données
- intérêts légitimes du responsable ou d'un tiers au traitement des données
- destinataires ou catégories de destinataires des données personnelles
- transfert des données dans un tiers pays
- durée de conservation
- existence de droits au renseignement
- existence de droits de correction, effacement, restriction, révocation, portabilité des données
- droit d'adresser une plainte aux autorités de surveillance
- existence d'une prise de décision automatisée, y compris du profilage

## **7. Confidentialité du traitement des données**

Les données personnelles ne doivent être traitées que sur ordre des personnes responsables. Lors de leur entrée en fonction, les personnes chargées du traitement des données dans le groupe d'entreprises Victor's sont tenues de respecter la protection des données et de préserver la confidentialité. Cette obligation subsiste même après cessation du rapport de travail.

## **8. Sécurité du traitement des données**

Les données personnelles doivent être protégées à tout moment contre tout accès non autorisé, tout traitement ou transfert illégal et contre toute perte, falsification ou destruction.

Le groupe d'entreprises Victor's doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, pour assurer un niveau de protection adapté au risque, en tenant compte de l'état technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de l'étendue, des circonstances et des finalités du traitement ainsi que de leur probabilité de survenance et de la gravité du risque pour les droits et libertés des personnes naturelles.

Les différentes mesures sont décrites en détail dans le concept de protection des données en vigueur.

## **9. Contrôle de la protection des données**

Le respect de la directive sur la protection des données et des lois en vigueur, relatives à la protection des données, est régulièrement contrôlé lors de contrôles de la protection des données.

La réalisation de ces contrôles revient au délégué du groupe pour la protection des données et à d'autres divisions de l'entreprise dotées de droits de contrôle, en particulier le service informatique, ainsi qu'à des contrôleurs externes mandatés.

Les résultats des contrôles de protection de données doivent être communiqués au délégué du groupe pour la protection des données. Dans le cadre des obligations de rapport respectives, le conseil de surveillance de la société Victor's Bau + Wert AG doit être informé des principaux résultats.

Sur demande, les résultats des contrôles de protection des données seront mis à la disposition de l'autorité compétente de surveillance de la protection des données. Afin de respecter les dispositions de droit de protection des données, l'autorité compétente de surveillance de la protection des données peut également réaliser ses propres contrôles dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

## **10. Événements de protection des données**

En cas d'infractions contre la présente directive sur la protection des données ou d'autres prescriptions relatives à la protection des données personnelles, le supérieur compétent et/ou le délégué du groupe chargé de la protection des données doit être immédiatement informé, afin que les obligations légales de notification existantes des événements de protection des données puissent, le cas échéant, être remplies convenablement.

## **11. Responsabilités et sanctions**

Les comités directeurs et les gérants des sociétés du groupe sont responsables du traitement des données.

Ceux-ci sont tenus de garantir la prise en compte des exigences de protection des données imposées par la loi et par la directive sur la protection des données. Il relève de la responsabilité des personnes compétentes de mettre ces exigences en application.

En cas de contrôle de la protection des données par les autorités, le délégué du groupe chargé de la protection des données doit être immédiatement informé.

En cas de projets de traitement des données qui pourraient impliquer des risques particuliers pour les droits de la personnalité des personnes concernées, le délégué du groupe chargé de la protection des données doit être impliqué avant même le début du traitement.

Un traitement abusif des données personnelles ou toute autre infraction au droit de la protection des données en vigueur sont passibles de poursuites pénales et peuvent donner droit à des dommages-intérêts.

Les infractions dont des employés individuels sont responsables peuvent en outre entraîner des sanctions relevant du droit de travail.